mination raciale et en faveur du droit de leurs peuples à l'autodétermination et à l'indépendance;

III

Reconnaissant qu'il importe que les organismes des Nations Unies prennent des mesures concertées et coordonnées pour appliquer le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Ayant présent à l'esprit le rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Notant avec satisfaction les mesures déjà prises par divers organes et organismes des Nations Unies, y compris par les institutions spécialisées, pour appliquer le Programme pour la Décennie,

Consciente de la nécessité d'une coordination et d'une coopération interinstitutions plus poussées parmi les organismes des Nations Unies pour appliquer le Programme pour la Décennie,

Réaffirmant que la publicité est un moyen important de promouvoir les buts et objectifs de la Décennie,

1. *Souligne* l'urgente nécessité pour les organismes des Nations Unies de continuer à intensifier leurs efforts en vue de dresser en permanence l'opinion publique mondiale contre les fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*;

2. *Prie* le Secrétaire général de prescrire au Département de l'information du Secrétariat de continuer à mettre tout en œuvre pour faire de la publicité et diffuser des renseignements en vue de mobiliser l'appui du public pour les buts et objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

3. *Prie également* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de poursuivre ses efforts dans le domaine de l'éducation et de l'information, en particulier en organisant des campagnes à l'aide de plusieurs moyens d'information pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale;

4. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre au cours de l'année 1979 les activités suivantes :

a) Réunion d'un séminaire régional sur les procédures de recours dont disposent les victimes de la discrimination raciale et sur les activités à entreprendre au niveau régional;

b) Réunion d'une table ronde, avec la participation de professeurs d'université et de directeurs d'institutions s'occupant des relations entre les races, consacrée à l'enseignement relatif aux problèmes de discrimination raciale;

c) Réalisation d'une étude sur les activités éducatives et les activités des moyens d'information dans la lutte contre la discrimination raciale;

5. *Prie également* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1979, un rapport contenant des propositions concrètes et détaillées sur les points suivants :

a) Diverses activités qui pourraient être entreprises au cours de la seconde moitié de la Décennie, sur une base annuelle, en vue d'appliquer intégralement le Programme pour la Décennie;

b) Elaboration de l'ordre du jour du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, en ce qui concerne la Décennie, de façon à permettre d'examiner séparément et en détail les divers aspects du Programme pour la Décennie;

6. *Prie* le Conseil économique et social d'examiner le rapport du Secrétaire général mentionné au paragraphe 5 ci-dessus et de prendre les décisions nécessaires pour renforcer l'application du Programme pour la Décennie;

7. *Invite* le Conseil économique et social à envisager, en vue d'évaluer les activités de la Décennie, de créer un groupe de travail pour l'aider dans cette tâche;

8. *Prie instamment* les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées de renforcer et d'élargir l'ampleur de leurs activités à l'appui des objectifs du Programme pour la Décennie, compte tenu du rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

9. *Prie* l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche d'organiser un colloque international sur l'interdiction de l'*apartheid*, du racisme et de la discrimination raciale et sur la réalisation de l'autodétermination dans le droit international, en accordant une attention particulière aux principes de la non-discrimination et de l'autodétermination en tant que règles impératives du droit international;

10. *Invite* le Secrétaire général à fournir le personnel et les ressources nécessaires pour assurer l'application effective du Programme pour la Décennie compte tenu des dispositions de la présente résolution;

11. *Décide* d'examiner lors de sa trente-quatrième session, à titre hautement prioritaire, la question intitulée "Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

86e séance plénière
16 décembre 1978

33/100. Résultats de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, proclamant la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, à laquelle est joint en annexe le Programme pour la Décennie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale[45], qui s'est tenue à Genève du 14 au 25 août 1978,

Rappelant l'importance de la réalisation des objectifs de la Décennie en vue du renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Tenant compte des dispositions de la Charte des Nations Unies aux termes desquelles les Etats Membres s'engagent à entreprendre séparément et en coopération avec l'Organisation une action visant à la réalisation du respect et de l'observation universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

[45] A/33/262.

Convaincue que la Conférence, par l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action[46], a contribué d'une manière valable et constructive à la mise en œuvre des objectifs de la Décennie,

Résolue à prendre toutes les mesures appropriées pour assurer l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*,

Inspirée par l'esprit qui préside à la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* à redoubler d'efforts en vue de mettre fin à toutes les formes de racisme et de discrimination raciale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

2. *Approuve* la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la Conférence;

3. *Proclame* que l'élimination de toutes les formes de racisme, de préjugés et de discrimination fondées sur la race constitue un sujet de haute priorité pour la communauté internationale et, par conséquent, pour l'Organisation des Nations Unies;

4. *Invite* tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales particulièrement concernées par la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, à accorder une priorité à la complète réalisation des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures qui conviennent pour s'assurer que le maximum de diffusion soit donné aux documents finals de la Conférence étant donné la nécessité de lutter contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre, en conformité avec le Programme d'action, les mesures suivantes :

a) Préparer plusieurs études analysant la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale;

b) Organiser, au niveau de chaque région de l'Organisation des Nations Unies, au cours de la seconde moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, des séminaires régionaux sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

c) Etudier la possibilité de créer un fonds international sur la base de contributions volontaires en vue d'aider les peuples et les mouvements de libération nationale dans leur lutte contre le racisme et l'*apartheid*;

7. *Prie* le Conseil économique et social de procéder à l'évaluation des activités de la Décennie, conformément au paragraphe 18 du Programme pour la Décennie, en tenant compte des résultats de la Conférence exposés dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés par ladite Conférence.

86e séance plénière
16 décembre 1978

[46] *Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2), chap. II.

33/101. Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, 3135 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 3225 (XXIX) du 6 novembre 1974, 3381 (XXX) du 10 novembre 1975, 31/79 du 13 décembre 1976 et 32/11 du 7 novembre 1977,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[47] relatif à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale[48];

2. *Exprime sa satisfaction* de l'augmentation du nombre des Etats qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré;

3. *Réaffirme une fois de plus* sa conviction que la ratification de la Convention ou l'adhésion à cette Convention sur une base universelle ainsi que l'application de ses dispositions sont nécessaires pour réaliser les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

4. *Prie* les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer;

5. *Adresse un appel* aux Etats parties à la Convention pour qu'ils étudient la possibilité de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels sur l'état de la Convention, conformément à la résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1965.

86e séance plénière
16 décembre 1978

33/102. Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et 33/98 du 16 décembre 1978, relatives à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, 32/13 du 7 novembre 1977, relative au rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et 33/101 du 16 décembre 1978, relative à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses dix-septième et dix-huitième sessions[49], présenté conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale[50],

Insistant sur la nécessité pour les Etats Membres d'intensifier, aux niveaux national et international, leur lutte contre les actes ou pratiques de discrimination raciale, ainsi que contre les vestiges ou manifestations d'idéologies racistes où qu'ils existent,

[47] A/33/147 et Corr.1.
[48] Résolution 2106 A (XX), annexe.
[49] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 18* (A/33/18).
[50] Résolution 2106 A (XX), annexe.